



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 51169

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la diminution des crédits affectés à la restauration des monuments historiques, qui sont particulièrement alarmantes pour les entreprises de bâtiment spécialisées dans ce secteur. L'année 2003 avait déjà nécessité une action vigoureuse auprès des pouvoirs publics afin que les factures pour les travaux commandés et effectués au cours de l'année soient honorées. Un grand nombre de PME avait alors dû faire face à de graves problèmes de gestion financière. Une augmentation des crédits de 10 % avait été précédemment prévue. Ainsi, partout en France, les monuments historiques, qu'ils appartiennent ou non à l'État, devaient bénéficier d'un important effort budgétaire. Or, le ministère de la culture annonce désormais, par le biais des DRAC (directions régionales des affaires culturelles), une diminution drastique des crédits de paiement pour 2004. Les entreprises spécialisées dans ce secteur de la construction ne peuvent être constamment soumises aux variations conjoncturelles et une forte réduction de leur activité se traduira inévitablement par de nombreux licenciements, voire des dépôts de bilan. La sauvegarde des crédits pour la restauration du patrimoine est donc nécessaire au maintien du tissu économique local et à la pérennité d'une main-d'oeuvre difficile à renouveler, en raison de sa spécificité et de la durée de sa formation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que ces crédits, inscrits à juste titre en loi de finances pour 2004, soient maintenus.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est tout à fait sensibilisé à cette situation et a fait de la recherche de nouveaux moyens un objectif prioritaire dès son arrivée rue de Valois, d'abord en dégagant des mesures d'urgence, puis en intégrant cette préoccupation dans le projet de budget pour 2005. Devant les tensions très vives qui menaçaient certaines entreprises de restauration provoquant l'arrêt de certains chantiers, des mesures ont été prises qui ont assaini la situation. Tout d'abord, outre le redéploiement de 21,8 millions d'euros de crédits de paiement en faveur de la restauration des monuments historiques qui a permis de résoudre les cas les plus difficiles, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert près de 31 millions de crédits de paiement consacrés aux monuments historiques. Cette enveloppe supplémentaire permet de solder les engagements de l'État pour 2004. Enfin une augmentation de 25 millions d'euros de la dotation globale de crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre de la loi de finances pour 2005. Au regard de l'importance des besoins, une priorité doit être établie en prenant notamment en compte, dans la programmation des travaux, l'état sanitaire des monuments et le degré d'urgence de chacune des opérations. Au total, ce sont près de 78 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 qui seront consacrés à la restauration des monuments historiques.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51169

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8930

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2964